

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20090332

Convention avec la Régie de Quartier Habiter Bacalan. Autorisation

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Régie de Quartier " Habiter Bacalan " est une association loi 1901 à vocation économique et sociale.

Elle mène ses activités avec le souci d'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

Créée en janvier 1997, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier.

Elle a pour objet de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier de Bacalan, en les impliquant dans ses différentes activités, en particulier :

- entretien des immeubles, gestion et intervention sur les espaces collectifs, gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

Son territoire d'intervention recouvre le quartier Bacalan ainsi que d'autres quartiers pour des interventions conformes aux objectifs définis ci-dessus.

Depuis 12 ans, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " a signé des marchés de travaux dans trois principaux secteurs d'activités :

- entretien et nettoyage de parties communes d'immeubles (patrimoine d'Aquitanis et Mésolia Habitat), chantiers Ville de Bordeaux (nettoyage et entretien divers, graffitis, ramassage des feuilles mortes...), services aux particuliers et/ou aux associations.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux ayant décidé de conforter sa politique en matière d'économie sociale et solidaire, le partenariat avec cette structure a été consolidé.

Comme chaque année, afin de mieux répartir la programmation des prestations de services demandées par les services de la Ville, un travail avec les Directions concernées (Direction des Espaces Verts, Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Éducation et de la Famille, Direction de la Propreté Urbaine, Direction du Pôle Sénior) a permis l'élaboration d'une convention fixant la nature et les modalités de réalisation des activités.

Cette convention étant aujourd'hui finalisée, elle est soumise à notre assemblée.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009.

D'une part,

Et

La Régie de Quartier « Habiter Bacalan » (Association loi 1901) représentée par Monsieur Venturi, Président.

D'autre part,

L'objectif principal de la Régie de quartier HABITER BACALAN est de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre de vie du quartier par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de services nécessaires,

Cette structure associative la Régie de Quartier « HABITER BACALAN », a été créée en janvier 1997 et assure les activités suivantes :

- entretien d'immeubles
- gestion et intervention sur les espaces collectifs
- gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

En ce qui concerne l'entretien des voiries et des espaces verts sur le secteur Nord, la Ville de Bordeaux a décidé de passer une convention qui fixe les modalités de réalisation de ces missions

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » assurera :

- des travaux liés à l'entretien d'espaces verts de Bordeaux-Nord (en augmentation cette année),
- des travaux de débroussaillage, désherbage et remise en état des espaces verts communaux de Bordeaux- Nord (en augmentation cette année),
- l'accompagnement scolaire du Collège Edouard Vaillant vers les Aubiers
- des travaux d'entretien des abords de la piste d'accélération de moto du quartier de Bacalan
- des travaux de collecte des encombrants sur le secteur Bordeaux Nord (en augmentation cette année),
- une action spécifique de médiation à la piscine Tissot durant l'été.

Séance du lundi 22 juin 2009

- Une intervention de nettoyage spécifique de la plage du Lac durant la période estivale.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan »

L'association la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage par la présente convention à :

- exécuter les tâches telles que définies à l'article 1
- coordonner son action sur le terrain avec celles des services municipaux
- exercer la surveillance et la responsabilité des travaux.

ARTICLE 3 : Intervention de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage par la présente convention à coordonner son action avec celle de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » suivant ce qui est défini à l'article 2.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'exécution des travaux est placée sous la responsabilité de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » mais un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services municipaux.

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » souscrira une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques liés à son activité.

ARTICLE 5 : Activité d'insertion

Conformément à la démarche de développement social entreprise sur le quartier de Bacalan, la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage à embaucher en priorité des habitants du quartier, à qui sont proposés divers types de contrats associés à une formation. Ceci en liaison avec les partenaires institutionnels (ANPE, Mission Locale, PLIE, DDTEFP).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'association

L'association s'engage à respecter notamment les dispositions relatives à l'emploi et aux exigences liées à son activité (impôts, cotisations sociales,...).

ARTICLE 7 : Conditions financières

Le règlement des prestations énoncées ci-dessus s'effectuera sur présentation de facture.

Les sommes seront versées au compte ouvert par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » 62, rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux à la Banque Française de Crédit Coopératif, Code Banque 42559, Code guichet 00041, N° de Compte 21025813906, clef 36.

Dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, en particulier sur les moyens de contrôle par la Ville de Bordeaux de ses activités et documents comptables, la présente convention pourrait être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1 janvier 2009 au 31 décembre 2009 non renouvelable.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire

Le Président de l'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan »

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 9 délibérations.

La 322. Didier Faustino, comme il l'a présenté ce matin dans la réunion qui nous était consacrée, a souhaité passer commande d'une œuvre monumentale au plasticien bordelais Nicolas Milhé qui est présent parmi les autres plasticiens invités dans Evento.

Parallèlement, l'œuvre acquise, après une localisation parmi les autres œuvres au niveau des Quinconces, se localisera au sommet des silos à grains au Bassin à Flots où aura lieu une exposition consacrée à cet artiste au FRAC en partenariat avec l'association Buy-Self qui est membre du collectif POLA.

L'Etat et le Conseil Régional participent aux côtés de la Ville de Bordeaux à l'acquisition de cette œuvre.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

A solliciter ces subventions.

A signer les documents nécessaires à leur attribution.

A émettre les titres de recettes y afférent.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, à propos de cette commande publique, 139.000 euros pour cette œuvre, ça nous convient. L'argent public doit selon nous financer l'art et les œuvres d'artistes. Cependant j'aimerais comparer cette somme aux 1.000 euros alloués à chacun des artistes participant à Sculptures en Ville, qui, évidemment, mise à

côté semble vraiment bien légère et ne couvre pas du tout une quelconque production. Il est évident que ce n'est pas du même ordre, mais c'est vraiment très très léger.

Cela rejoint d'ailleurs le peu d'implication et le rôle de petites mains qui semble finalement dévolu aux artistes locaux et aux associations dont on a parlé ce matin, y compris à celles qui sont relativement importantes. Ils se retrouvent confrontés à des missions de production uniquement, ce qui n'est pas tout à fait le partage qu'on nous avait présenté au départ.

Une dernière remarque. Si une médiation vers les publics défavorisés semble commencer à se dessiner pour l'équipe d'Evento, il ne faudrait pas confondre médiation et communication. Il me semble que ce matin on a un peu répondu sur la communication plus que sur la médiation. Il ne s'agit pas de drainer ce public-là – je cite Didier Faustino – vers des œuvres, mais de donner l'occasion à des personnes de rencontrer réellement des œuvres d'artistes et d'en tirer profit pour leur épanouissement personnel et leur implication collective.

D'autre part je souhaite faire une petite remarque sur le financement. Au vu des 200.000 euros de financement privé, il semble que sans un effort public la culture serait bien mal en point aujourd'hui. C'est pourquoi nous tenons à ce que l'argent public serve à la culture ; et il ne faut pas trop dépendre des financements privés parce que manifestement ils sont très aléatoires. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. On ne va pas revenir sur le débat que nous avons eu ce matin. Je constate simplement que l'art est un marché, on peut s'en réjouir ou le regretter, et donc les œuvres ont un prix. Le prix de Nicolas Milhé n'est pas celui de certains artistes bordelais auxquels je souhaite de monter dans les cotes, bien sûr.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette commande ?

Des abstentions .

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090333

Insertion. Chantier Saint Jean. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003 la ville accompagne une action d'insertion innovante concernant des personnes non domiciliées. Il s'agit concrètement de la maintenance propreté des espaces verts et des rues, peu accessibles par les moyens mécaniques, sur le secteur Sud. D'abord expérimentale, cette action démontre aujourd'hui qu'il est possible de favoriser la réinsertion de personnes en difficultés tout en leur confiant des activités adaptées concourant à l'intérêt public.

Ce « chantier d'insertion », confié à l'entreprise d'insertion Insert'net, est à présent labellisé par les différentes institutions : l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et la Ville. Il a trouvé son équilibre tant fonctionnel que financier. L'implication de la SNCF est également assurée et se traduit même par le développement d'une autre mission concernant l'entretien des gares TER pour 4 personnes supplémentaires.

Le bilan 2008 est positif car l'exigence de réinsertion dans l'emploi est de 30% de la part de la Direction du Travail et il a été de 44% dans ce chantier. De 4 places en 2003, cette action est passée à 10 places l'an dernier, permettant ainsi à 19 personnes d'en bénéficier. L'accompagnement social de ce chantier a également permis à 6 personnes d'accéder à un logement autonome et aux autres de se stabiliser sur un centre d'hébergement. L'accès aux soins sur les questions d'addiction ou de santé psychique a été également favorisé pour 4 bénéficiaires.

L'actualité de ce chantier pour 2009 est une extension supplémentaire afin de prendre en charge la partie Sud des quais jusqu'aux Quinconces, comprenant notamment le nouveau Parc des sports de St Michel. Une nouvelle équipe de 4 personnes, avec un encadrant technique, sera créée à cet effet. Cette extension traduit concrètement la jonction du Projet Social et du Projet Urbain.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de 116 500€ à l'Association Insert'net
- A signer l'avenant correspondant

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2009, fonction 523 compte 6574.

**SUBVENTION COMMUNALE
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION.....**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT –

Que l'association , domiciliée , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le a pour objet .

Il a été convenu

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de l'année 2009 à poursuivre l'accompagnement de l'action.....

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

Séance du lundi 22 juin 2009

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↳ Une subvention de € pour l'année 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

↳ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à €.

Elle sera versée après signature de la convention et sera créditée au compte de l'association n° Etablissement .

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

↳ une copie certifiée de son budget,

Séance du lundi 22 juin 2009

⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

⇒ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

⇒ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux
LE MAIRE

Pour l'Association
LE PRESIDENT

MME FAYET. -

On peut regrouper les deux délibérations puisque dans les deux cas il s'agit de soutien à des entreprises d'économie sociale et solidaire pour les faire intervenir sur des missions notamment sur les espaces publics de la Ville.

La première à Bordeaux-Nord, la Régie de Quartier Habiter Bacalan que vous connaissez bien maintenant, à qui la ville confie depuis sa création, depuis 12 ans, des missions d'entretien des espaces verts, de gestion des encombrants, etc., en complément de missions données par des bailleurs publics comme Aquitanis et Mésolia qui sont partenaires et qui font faire aussi des travaux d'entretien à la Régie de Quartier Habiter Bacalan.

A Bordeaux-Sud c'est l'entreprise d'insertion Insert'net qui intervient. Un montage qui au début était expérimental, assez compliqué, qui relevait de la haute voltige et qui maintenant s'est pérennisé avec le soutien de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Ville, mais aussi de la SNCF ; qui a trouvé son rythme de croisière avec le nettoyage de jardins publics du côté de Bordeaux-Saint-Jean, de Belcier, de la place Ferdinand Buisson, etc.

Chaque année c'est une vingtaine de personnes qui sont concernées par ces chantiers, dont un grand nombre d'entre-elles grâce à ce travail non seulement retrouvent un emploi, mais aussi un logement, se soignent pour des questions d'addiction pour certaines, etc.

Ce qui est intéressant de souligner c'est que la mission d'Insert'net a été étendue au Parc des Sports Saint-Michel. Cela va permettre de mettre au travail une nouvelle équipe de 4 personnes.

C'est une belle illustration du lien que nous essayons de faire constamment entre le projet urbain et le projet social.

Je réponds aux questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Juste pour confirmer ce qui vient d'être dit par Mme FAYET. Je crois que c'est une réussite très intéressante que celle d'Insert'net autant pour les salariés, ceux qui y travaillent, que pour ceux qui sont en insertion, et pour la propreté du secteur Sud puisque c'est là qu'ils exercent leur action.

Moi je ne vous cacherai pas, Mme FAYET, que j'ai des craintes. C'est vrai qu'ils ont un terrain d'action qui tend à augmenter. On est parti sur le secteur Saint-Jean et puis le Sud dans sa globalité, puis le Parc des Sports, et maintenant on arrive aux Quinconces. Je suis d'accord pour qu'il y ait 4 personnes supplémentaires. Ça ne peut qu'améliorer la situation sur le Sud de Bordeaux qui en a bien besoin sur le plan de la propreté – ce n'est pas le seul – mais je regrette que ça aille maintenant jusqu'aux Quinconces, parce que j'ai bien l'impression qu'à force de charger cette association on la détruit à un moment donné.

On a des craintes. On votera pour, bien entendu, mais on sera très vigilant sur cette situation.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme FAYET vous serez vigilante aussi.

Pas d'autres remarques ?

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Sur la 332 pour une très brève intervention - j'avais déjà abordé cette question précédemment dans un Conseil Municipal - pour souhaiter éventuellement l'étendue du ramassage des encombrants par la Régie de Quartier au-delà du boulevard Brandenburg, puisque la frontière en quelque sorte est le boulevard Brandenburg. Malheureusement il y a aussi du travail à faire au-delà. Il serait souhaitable, peut-être, pour leur donner une plénitude totale de leur fonction, d'étendre cette possibilité au-delà du boulevard Brandenburg.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Simplement pour dire que nous travaillons très régulièrement avec M. Venturi, Président de la régie de quartier. Ils ont déjà beaucoup de mal à effectuer le ramassage des encombrants, qui est de plus en plus lourd, sur le quartier qui leur est affecté et nous aurions du mal aujourd'hui à permettre cette extension. Cependant, nous travaillons très régulièrement avec eux et avons encore fait une réunion il y a quelques semaines pour envisager ces points.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Je voulais juste, de manière un peu coquine, m'étonner de la logique de nos amis du groupe Socialiste, puisque Mme DIEZ veut qu'on donne plus de travail à la régie de quartier, et que M. RESPAUD a peur qu'on donne trop de travail à Insert'net. Donc je ne comprends pas très bien votre logique. Mais on va continuer à faire au mieux, comme on l'a toujours fait jusqu'à présent.

M. LE MAIRE. -

Vous savez, Madame, qu'au parti Socialiste il y a plusieurs tendances... divers courants...

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Revenons à l'ordre du jour que j'ai effectivement malencontreusement quitté.

Vous votez la 332 et la 333 ?

(Réponse affirmative)

ADOPTE A L'UNANIMITE